

## **Procès verbal**

Le lundi 07 avril 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Isabelle PILLON.

Secrétaire de la séance : Philippe BRAGEOT

**Présents** : Isabelle PILLON, Philippe BRAGEOT, Alain ALBUCHER, Jean-Jacques REBEYROLLE, Stéphane CHARRIERE, Nolwenn ROUSSEAU

**Représentés** : Pierre-Valéric KLEIN-PAUVERT représenté par Isabelle PILLON

**Absents et excusés** : Patrick REBEYROLLE, Aurélia FILET

### **Ordre du jour** :

Désignation du secrétaire de séance.

Validation du procès-verbal de la précédente réunion

1. Vote Compte Unique Financier- LIGUEUX 2024
2. Affectation du Résultat de fonctionnement- LIGUEUX 2024
3. Vote du Budget Prévisionnel 2025
4. Vote des Taux des Impôts Directs Locaux
5. Renouvellement adhésion à l'Association du Souvenir Français
6. Renouvellement adhésion à l'ADELFA 33
7. Validation travaux supplémentaires dans logement communal
8. Création d'un contrat de mise à disposition d'un terrain communal
9. Devis accoroutage
10. Devis travaux de voirie
11. Devis réparation décoration de Noël
12. Convention de fourniture de données à caractère personnel avec la CAF de la Gironde

Questions diverses

### **Délibérations du conseil** :

#### **Vote du compte unique financier - LIGUEUX 2024 (N° DE\_010\_2025)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la

présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

|                        | Dépenses<br>Fonctionnement | Recettes<br>Fonctionnement | Dépenses<br>Investissement | Recettes<br>Investissement | Total Dépenses | Total Recettes |
|------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------|----------------|
| Résultats<br>reportés  | 0,00                       | 141 907,94                 | 0,00                       | 13 048,48                  | 0,00           | 154 956,42     |
| Opérations<br>exercice | 122 412,16                 | 136 025,26                 | 54 643,57                  | 30 818,63                  | 177 055,73     | 166 843,89     |
| Total                  | 122 412,16                 | 277 933,20                 | 54 643,57                  | 43 867,11                  | 177 055,73     | 321 800,31     |
| Résultat de<br>clôture |                            | 155 521,04                 | 10 776,46                  |                            |                | 144 744,58     |
| Restes à<br>réaliser   | 0,00                       | 0,00                       | 0,00                       | 0,00                       | 0,00           | 0,00           |
| Total cumulé           | 0,00                       | 155 521,04                 | 10 776,46                  | 0,00                       | 0,00           | 144 744,58     |
| Résultat<br>définitif  |                            | 155 521,04                 | 10 776,46                  |                            |                | 144 744,58     |

Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Jean-Jacques Rebeyrolle vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

#### Affectation du résultat de fonctionnement - LIGUEUX 2024 (N° DE\_011\_2025)

|                                                                                |                   |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Pour Mémoire</b>                                                            |                   |
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)                     | 0,00              |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)                    | 141 907,94        |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)                    | 91 204,94         |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>                     | 13 613,10         |
| Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024       | 155 521,04        |
| <b>A. EXCEDENT AU 31/12/2024</b>                                               | <b>155 521,04</b> |
| Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) | 0,00              |

|                                                                                                  |             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068 | 10 776,46   |
| Solde disponible affecté comme suit :                                                            |             |
| affectation complémentaire en réserves (compte 1068)                                             | 0,00        |
| affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)                                | 144 744,58  |
| <b>B. DEFICIT AU 31/12/2024</b>                                                                  | <b>0,00</b> |
| Déficit résiduel à reporter - dépense 002                                                        | 0,00        |

- après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le CFU fait apparaître un excédent de 144 744,58

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents l'affectation de résultat présenté ci-dessus,  
Notifie la présente délibération à Madame la Trésorière.

Délibération : adoptée

#### VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2025 (N° DE\_012\_2025)

Madame le Maire,

Présente au Conseil Municipal, le Budget Primitif de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

#### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 254 092 euros

Recettes : 254 092 euros

#### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 102 159 euros

Recettes : 102 159 euros

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le Budget Primitif pour l'année 2025,
- VALIDE le taux de fongibilité des crédits à 7,5 % en fonctionnement et investissement,
- NOTIFIE la présente délibération à Mme la Trésorière.

Délibération : adoptée

#### Vote des taux des impôts directs locaux (N° DE\_013\_2025)

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de

référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire rappelle les taux de référence 2024 tels que figurant sur l'état 1259 :

- 8.50 % pour la taxe d'habitation (TH)
- 29.21 % pour la taxe foncière bâtie (TFB)
- 38.14 % pour la taxe foncière non bâtie (TFNB)

Madame le Maire précise que les bases ont augmenté de 1,7 %.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**Décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2024 et de les reconduire à l'identique en 2025, de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit:

- 8.50 % pour la taxe d'habitation (TH)
- 29.21 % pour la taxe foncière bâtie (TFB)
- 38.14 % pour la taxe foncière non bâtie (TFNB)

### **Charge** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération : adoptée

### Renouvellement adhésion à l' Association du Souvenir Français (N° DE\_014\_2025)

Madame le Maire informe les élus, de la possibilité de renouveler l'adhésion à l'Association du Souvenir français de Gironde, comité du Pays Foyen.

Le souvenir français est une association fondée en 1887 et reconnue d'utilité publique le 1er février 1906. Elle a pour vocation d'honorer la mémoire de tous ceux (femmes, hommes, civils comme militaires) qui sont morts pour la France (entretien des tombes, des monuments, participation au devoir de mémoire...) qu'ils soient français ou étrangers.

Le versement d'une subvention de 50 € permettrait, dans le cadre de la participation au devoir de mémoire, de solliciter la présence de représentants lors de certaines cérémonies officielles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal souhaite renouveler une subvention de 50 € à l'association du Souvenir Français de Gironde comité du Pays Foyen

Délibération : adoptée

Demande d'adhésion à l'Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques de la Gironde (ADELFA Gironde) (N° DE\_015\_2025)

Madame le Maire présente aux élus une demande d'adhésion de l'association ADELFA ( études et prévention de la grêle).

Les actions de l'association s'inscrivent dans le cadre d'une campagne annuelle de lutte contre la grêle en liaison avec les services de météorologie nationale et coordonnées par l'ANELFA.

Concrètement, chaque menace d'orage ( signalée par Keraunos) est répercutée sur l'ensemble des départements adhérents.

Le réseau Adelfa 33 contribue ainsi à protéger tous les biens , qu'ils soient agricoles, urbains, forestiers et viticoles.

Sur le département se trouvent désormais 140 postes anti-grêle tenus par des bénévoles. Ce maillage ainsi que le bon fonctionnement de celui-ci est très important y compris pour les administrés dont les dégâts sur les toitures, vérandas ou encore les voitures, sont amoindris.

Afin de poursuivre et d'améliorer l'action collective entreprise par l'Adelfa 33 , l'association demande une participation financière des communes sous forme d'une adhésion donnant lieu à une cotisation annuelle adaptée selon le nombre d'habitants.

Pour la commune de Ligueux, l'adhésion serait de 100 euros

A l'unanimité des membres présents, les élus acceptent d'adhérer à l' Adelfa 33 pour une cotisation de 100 euros annuellement.

Délibération : adoptée

Validation travaux supplémentaires dans logement communal (N° DE\_017\_2025)

Le Maire, Isabelle PILLON,

Informe le Conseil Municipal de la nécessité de compléter les travaux pour le logement communal.

Plusieurs devis d'entreprises sont proposés :

Electricité entreprise LAVAL : 569.80 € TTC

Plomberie entreprise SERVAES : 1 024.65 € TTC

Peinture entreprise Sandrine Peinture : 3 425.82 € TTC

Menuiseries entreprise GUERY : 665.50 € TTC

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide l'ensemble des devis pour un montant total de 5 685,77 € TTC.**

Délibération : adoptée

Création d'un contrat de mise à disposition d'un terrain communal (N° DE\_018\_2025)

Vu la délibération DE\_006\_2025,

Vu la proposition faite de louer le terrain communal,

Vu la réponse positive de l'administrée,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

- La rédaction d'un contrat de mise à disposition du terrain communal, cadastré A 753, d'une superficie d'environ 674 m2, pour un montant de 62.33 €, contrat renouvelable tous les ans.

Délibération : adoptée

Devis accoroutage (N° DE\_019\_2025)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, des devis de l'entreprise Roseau pour les travaux d'accoroutage, de débroussaillage et de travaux agricoles (préparation plantations) :

- Entreprise Roseau pour un montant total de 4 968 € TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, les devis de l'entreprise Roseau sont acceptés, pour la somme totale de : 4 968 € TTC

Délibération : adoptée

Devis travaux de voirie (N° DE\_020\_2025)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider différents travaux de voirie à effectuer sur l'ensemble de la commune :

- Route du Moulin des Blanchards : Création de bandes rugueuses permettant le ralentissement des véhicules, pour un montant 1 819.98 € HT.
- Chemin de Terrier Villard : Réfection pour partie du chemin pour un montant de 300 € HT.
- Place du Général Subervie : Mise en place de potelets en bois supplémentaires pour un montant de 695 € HT.
- Route de Saint Martial : Travaux d'assainissement, chaussée, terrassement pour un montant 2 187.50 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal valide les devis des différents travaux proposés pour la somme totale de 5 002.48 € HT.

Délibération : adoptée

Devis réparation décoration de Noël (N° DE\_021\_2025)

Madame le Maire,

Informe le Conseil Municipal de la nécessité de remettre en état la décoration de Noël "Brassé d'étoiles" défectueuse.

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise ADNLIGHT qui assure la maintenance du dit matériel pour un montant de :

227.50 € HT

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

**Le Conseil Municipal valide la réparation de la décoration de Noël "Brassé d'étoiles" par l'entreprise Adnlight pour un montant de 227.50 € HT.**

Délibération : adoptée

Convention de fourniture de données à caractère personnel avec la CAF de la Gironde (N° DE\_022\_2025)

Dans le cadre des travaux du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), la municipalité doit prendre une délibération concernant le suivi de l'évitement scolaire.

Deux conventions devraient être conclues avec la CAF et la MSA.

Les documents nécessaires à la mise en place de ces conventions ne sont pas tous à la disposition du Conseil Municipal, celui-ci, ne peut en l'état, statuer.

Délibération : adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H50

Isabelle PILLON  
Président de séance

Philippe BRAGEOT  
Secrétaire de séance